

PLUi

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal -

Pays de La Petite Pierre

ANNEXES AU PLU

Accompagnement
technique



Bureaux d'études



PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 06/02/2020

A Bouxwiller, le

M. Jean ADAM, le Président



SOMMAIRE

1. ANNEXES AU PLU	3
1.1. Annexes sanitaires	4
1.2. Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain	5
1.3. Servitudes d'utilité publique.....	6
1.4. Zones inondables - EICHEL.....	7
1.5. PPRI des Bassins versants de la Zorn et du Landgraben.....	10
1.6. Périmètres des secteurs relatifs aux taux d'aménagement	11
1.7. Périmètres des zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrière	12
1.8. Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées	18
1.9. Plans des zones à risque d'exposition au plomb.....	22
1.10. Bois ou forêts relevant du régime forestier	24
2. ANNEXES AU PLU NON OBLIGATOIRES	25
2.1. Porté à connaissance de l'état.....	26
2.1. Porté à connaissance de l'état - Secteur Graufthal.....	27
2.2. Documents relatifs à la pollution observée à Wingen-sur-Moder.....	28

1. ANNEXES AU PLU

1.1. ANNEXES SANITAIRES

Voir plans et documents joints

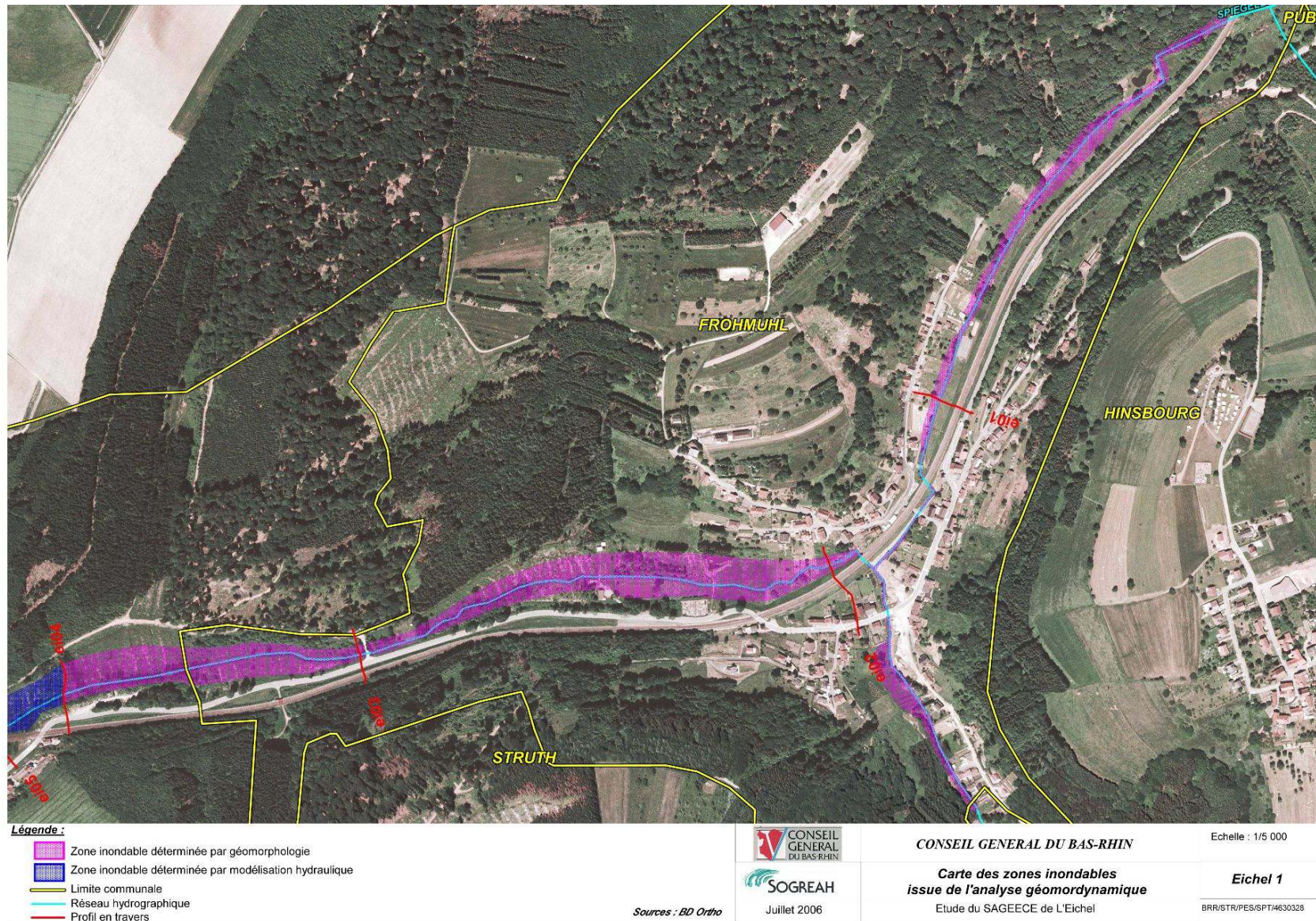
1.2. PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

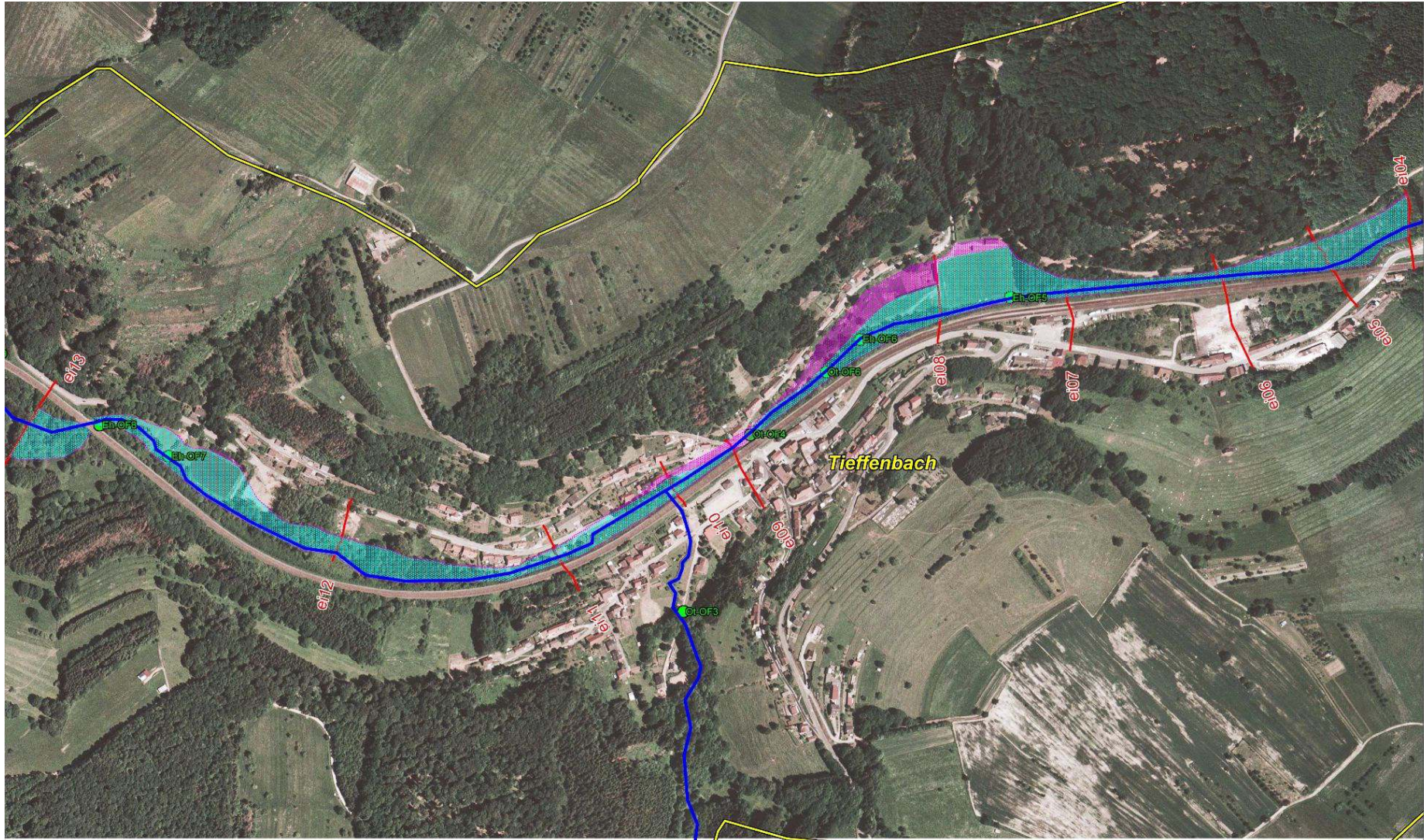
Voir plans joints

1.3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Voir plans et documents joints

1.4. ZONES INONDABLES - EICHEL





Légende :

- Cours d'eau
- Zone inondable pour une crue centennale
- Zone inondable pour une crue décennale
- Profil
- Ouvrage
- Limite communale

Sources : BD Ortho



CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

Echelle : 1/5 000



Carte des zones inondables
de l'Eichel - Commune de Tieffenbach

Eichel 2

Juillet 2006

Etude du SAGEECE de L'Eichel

BRR/STR/PES/SPT/4630328



Légende :

- Zone inondable déterminée par géomorphologie
- Zone inondable déterminée par modélisation hydraulique
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Profil en travers

Sources : BD Ortho



SOGREAH

Juillet 2006

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

**Carte des zones inondables
issue de l'analyse géomorphodynamique**

Etude du SAGEECE de L'Eichel

Echelle : 1/5 000

Eichel 3

BRR/STR/PES/GPT/4630328

1.5. PPRI DES BASSINS VERSANTS DE LA ZORN ET DU LANDGRABEN

Voir documents joints

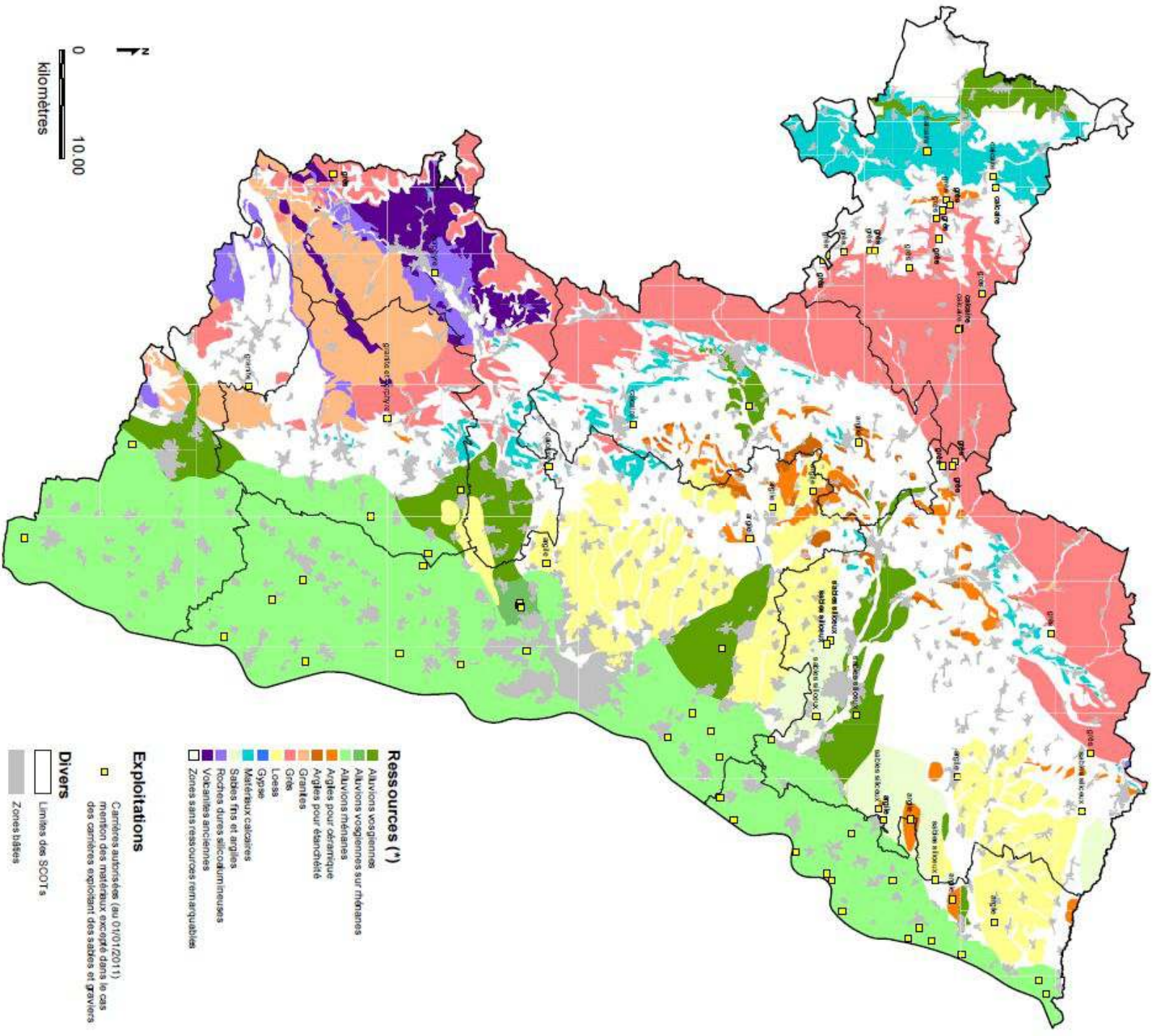
1.6. PERIMETRES DES SECTEURS RELATIFS AUX TAUX D'AMENAGEMENT

Voir document joint

1.7. PERIMETRES DES ZONES SPECIALES DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DE CARRIERES ET ZONES D'EXPLOITATION ET D'AMENAGEMENT COORDONNE DE CARRIERE

Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin

Carte des ressources

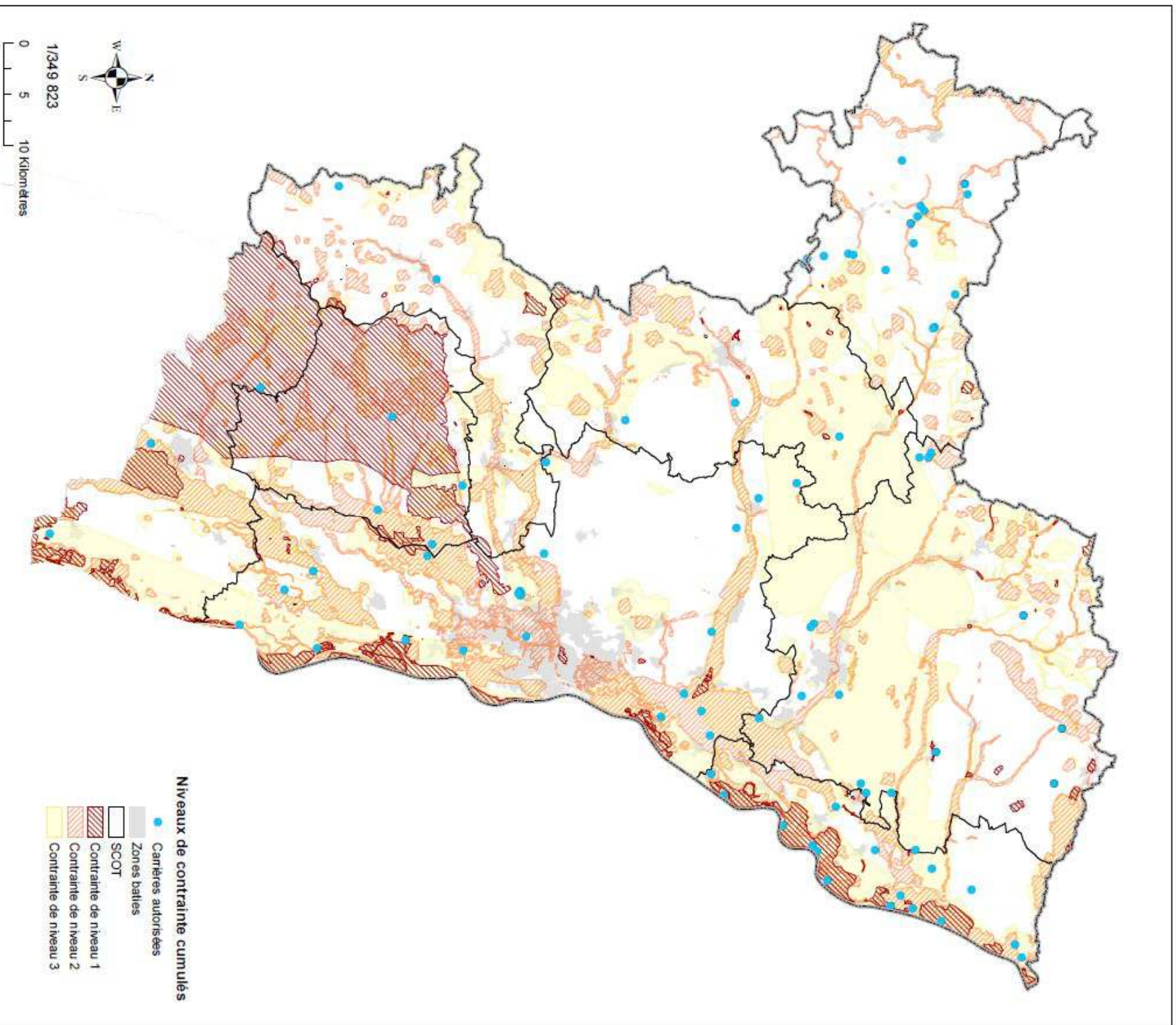


* AVERTISSEMENT :
Ces ressources ont été digitalisées en 1995 de façon simplifiée compte tenu des techniques SIG disponibles à cette date.
Ainsi, les plages de ressources complexes ou multiples n'ont pas été représentées.

mai 2011 par DREAL Alsace/CEOSIG

Sources :
BRGM Région Alsace - 1998
GEOC (01/01/2011)
© I.G.N. BDCARTO6 2010

**Schéma départemental des Carrières du Bas-Rhin
Carte des enjeux environnementaux - Niveaux de contrainte cumulés**



Niveaux de contrainte cumulés

-  Carrières autorisées
-  Zones bâties
-  SCOT
-  Contrainte de niveau 1
-  Contrainte de niveau 2
-  Contrainte de niveau 3

Avertissements :

Les informations figurant sur ces cartes le sont à titre indicatif. Certaines données n'étant pas disponibles sous format cartographique, les enjeux associés n'ont pu être représentés sur ces cartes.
Afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes, il convient donc de se référer au tableau de hiérarchisation détaillé dans les orientations ainsi qu'aux descriptions correspondantes de la partie 1.5 du présent schéma.
Par ailleurs, certaines données sont susceptibles d'évoluer dans le temps, la représentation ci-jointe ne peut pas préjuger de ces évolutions.

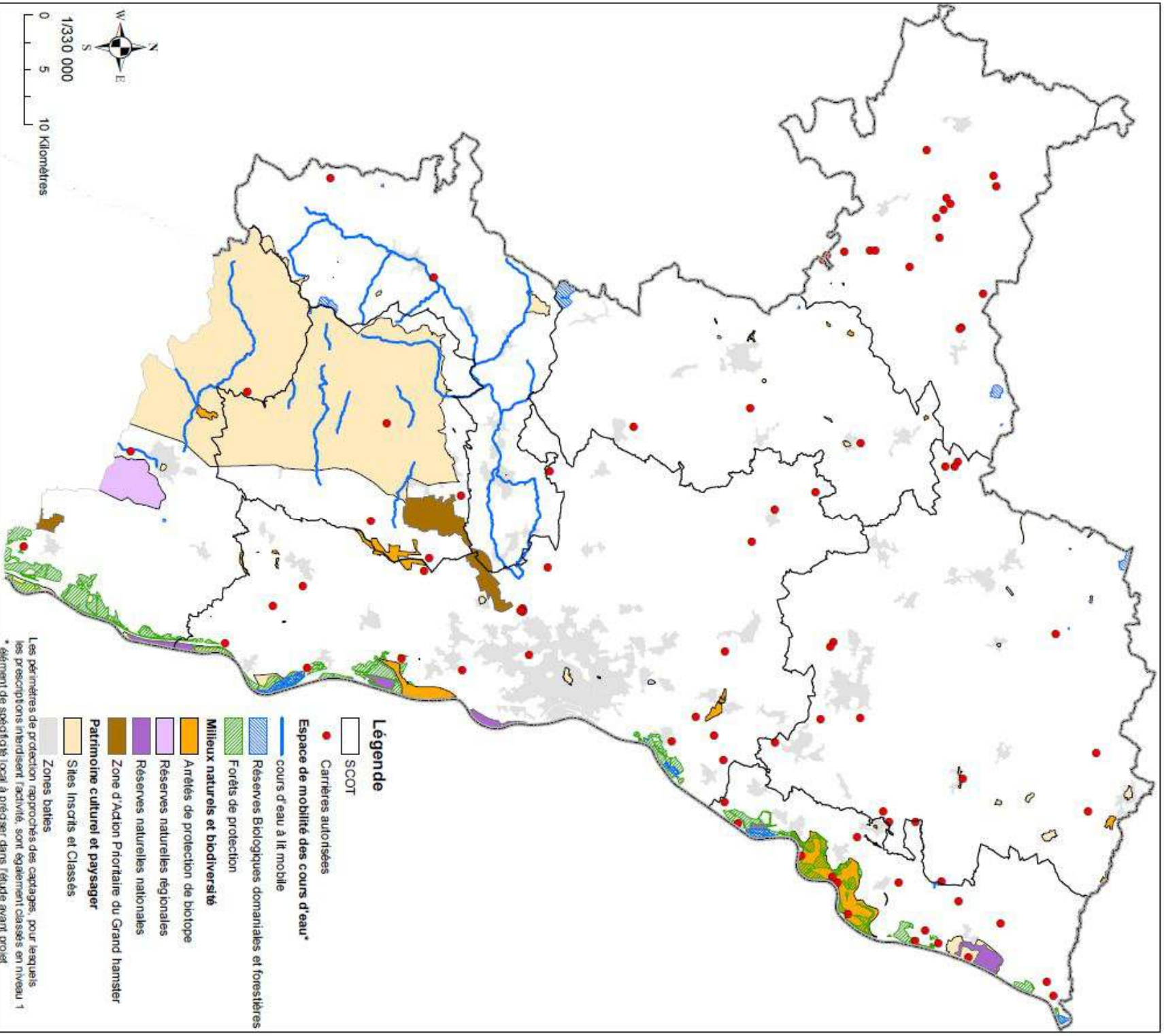
Sources

DREAL Alsace, GIDIC (01/01/2011), DDT 67, DDT68, ONF, Région Alsace, CSA, CG 67, CG68, ARS, Bdcarto © IGN 2009



Schéma départemental des Carrières du Bas-Rhin
Carte des enjeux environnementaux

Niveau de contrainte 1 : zones où l'exploitation est interdite



Avertissements :

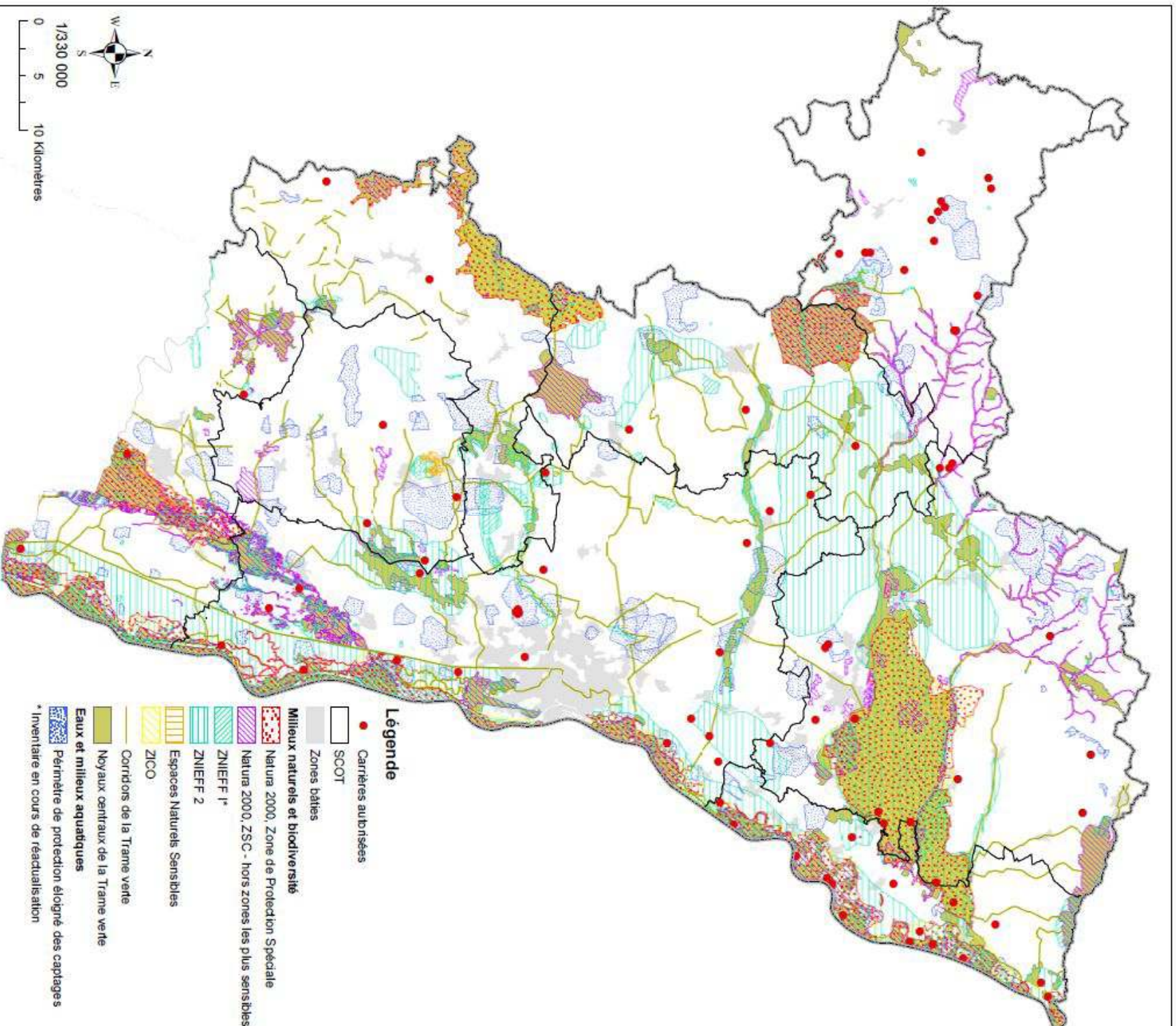
Les informations figurant sur ces cartes le sont à titre indicatif. Certaines données n'étant pas disponibles sous format cartographique, les enjeux associés n'ont pu être représentés sur ces cartes.
Afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes, il convient donc de se référer au tableau de hiérarchisation détaillé dans les orientations ainsi qu'aux descriptions correspondantes de la partie 1.6 du présent schéma.
Par ailleurs, certaines données sont susceptibles d'évoluer dans le temps; la représentation ci-jointe ne peut pas préjuger de ces évolutions.

Sources

DREAL Alsace, GIDIC (01/01/2011), DDT 67, DDT68, ONF, Région Alsace, CSA, CG 67, CG68, ARS, BDCarto © IGN 2009



Schéma départemental des Carrières du Bas-Rhin
Carte des enjeux environnementaux
Niveau de contrainte 3 : zones de sensibilité reconnue



Avertissements :

Les informations figurant sur ces cartes le sont à titre indicatif. Certaines données n'étant pas disponibles sous format cartographique, les enjeux associés n'ont pu être représentés sur ces cartes. Afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes, il convient donc de se référer au tableau de hiérarchisation détaillé dans les orientations ainsi qu'aux descriptions correspondantes de la partie 1.6 du présent schéma. Par ailleurs, certaines données sont susceptibles d'évoluer dans le temps, la représentation ci-jointe ne peut pas préjuger de ces évolutions.

Sources

DREAL Alsace, GIDIC (01/01/2011), DDT 67, DDT68, ONF, Région Alsace, CSA, CG 67, CG68, ARS, BDCarto © IGN 2009



1.8. PERIMETRES DES SECTEURS SITUES AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LESQUELS DES PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE ONT ETE EDICTEES

Arrêté préfectoral du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 août 2013



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports terrestres
dans l'environnement
14 rue du Mar ch al Ju in - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Standard t é l é phonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 1

**Infrastructures routières du réseau
autoroutes et routes nationales**

Annexe 1

**LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT TERRESTRE**

Infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales

ALTORF	FEGERSHEIM FORSTFELD	LA VANCELLE LA WANTZENAU LEUTENHEIM	SAINT-JEAN-SAVERNE SAINT-PIERRE SARRE-UNION SCHAFFHOUSE-PRÈS-SELTZ SCHEIBENHARD SCHERLENHEIM SCHERWILLER SCHILTIGHEIM SCHWINDRATZHEIM SELESTAT SELTZ SESSENHEIM SOUFFELWEYERSHEIM SOUFFLENHEIM STEINBOURG STOTZHEIM STRASBOURG
BARR BERG BERNOLSHEIM BISCHHEIM BISCHOFFSHEIM BLAESHEIM BOSSENDORF BOURGHEIM BRUMATH BURBACH	GAMBSHEIM GEISPOLSHEIM GERTWILLER GEUDERTHEIM GOTTESHEIM GOXWILLER	MEISTRATZHEIM MELSHEIM MINVERSHEIM MOMMENHEIM MONSWILLER MOTHERN MUNDOLSHEIM	SELESTAT SELTZ SESSENHEIM SOUFFELWEYERSHEIM SOUFFLENHEIM STEINBOURG STOTZHEIM STRASBOURG
CHÂTENOIS	HATTMATT HERBITZHEIM HERRLISHEIM HIRSCHLAND HOCHFELDEN HÖNHEIM HÖRDT	NEEWILLER-PRÈS-LAUTERBOURG NIEDERHAUSBERGEN NIEDERNAI	THAL-DRULINGEN
DAMBACH-LA-VILLE DETTWILLER DORLISHEIM DRUSENHEIM DUPPIGHEIM DUTTLENHEIM	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN INNENHEIM ITTENHEIM	OBERNAI OBERSCHAEFFOLSHEIM OFFENDORF ORSCHWILLER OSTWALD OTTERSTHAL	VALFF VENDENHEIM
EBERSHEIM ECKARTSWILLER ECKWERSHEIM ECKBOLSHEIM ENTZHEIM EPFIG ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE ESCHAU ESCHWILLER EYWILLER	KAUFFENHEIM KESKASTEL KESSELDÖRF KILSTETT KINTZHEIM KOGENHEIM KRAUTERGERSHEIM KRAUTWILLER	REICHSTETT RIMSDÖRF RÖESCHWOOG ROHRWILLER ROPPENHEIM ROUNTZENHEIM	WAHLENHEIM WEYERSHEIM WICKERSHEIM-WILSHAUSEN WILWISHEIM WINTZENBACH WITTERSHEIM WOLFISHEIM ZELLWILLER

Annexe 1

INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANC F N METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
A340	A4 BERNOLSHEIM LAUTERBOURG	RD1340 HARTHOUSE D 4 KAUFFENHEIM	BERNOLSHEIM, BRUMATH NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG, SELTZ, MOTHERN, SCHEIBENHARDT, SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, WIINTZENBACH, KESSELDORF, FORSTFELD	2	250
A35	D4 KAUFFENHEIM	Echangeur dit de HOERDT A4/A35	LEUTENHEIM, FORSTFELD, ROPPENHEIM, KAUFFENHEIM, ROUNTZENHEIM, ROESCHWOOG, SESSENHEIM, DRUSENHEIM, SOUFFLENHEIM ROHRWILLER, HERRLUSHEIM, GAMBSHEIM, OFFENDORF, WEYERSHEIM, LA WANTZENAU, KILSTETT, HOERDT, VENDORHEIM, GEUDERTHEIM	1	300
A 35	A 4/Sortie 51 place de Haguenu	Limite département HAUT-RHIN	BARR, BISCHOFFSHEIM, BLAESHEIM, BOURGHEIM, CHATENOIS, DAMBACH-LA-VILLE, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, EBERSHEIM, ENTZHEIM, EPPFIG, GEISPOLSHEIM, GERTWILLER, GOXWILLER, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, INNENHEIM, KINTZHEIM, KOGENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI, OBERNAI, ORSCHWILLER, OSTWALD, SAINT-PIERRE, SCHERWILLER, SCHILTIGHEIM, SELESTAT, STOTZHEIM, STRASBOURG, VALFF, ZELWILLER	1	300
A 350	A 35 place de Haguenu	Avenue Herrenschmidt	STRASBOURG	2	250
A351	RN4 WOLFISHEIM	Sortie 2	STRASBOURG, WOLFISHEIM, ECKBOLHEIM	2	250
A351	Sortie 2 Hôpital	A35	STRASBOURG	1	300
A352	A35	RD 1420 MOLSHEIM	DUPPIGHEIM, ALTORF, DUTTLENHEIM, DORLUSHEIM	2	250

Annexe 1

INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
A4	Limite nord département	A 35 Sortie 51 place de Haguenu STRASBOURG	BERG, BERNOLSHEIM, BISCHHEIM, BOSSENDORF, BRUMATH, BURBACH, DETTWILLER, ECKARTSWILLER, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, ESCHWILLER, EYWILLER, GOTTESHEIM, HATTMATT, HERBITZHEIM, HIRSCHLAND, HOCHFELDEN, HOENHEIM, KESKASTEL, KRAUTWILLER, MELSHEIM, MINVERSHEIM, MOMMENHEIM, MONSWILLER, MUNDOLSHEIM, NIEDERHAUSBERGEN, OTTERSTAHL, REICHSSTETT, RIMSDORF, SAINT-JEAN-SAVERNE, SARRE-UNION, SCHERLENHEIM, SCHILTIGHEIM, SCHWINDRATZHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, STEINBOURG, STRASBOURG, THAL-DRULINGEN, VENDORHEIM, WAHLENHEIM, WICKERSHEIM-WILSHAUSEN, WILWISHEIM, WITTERSHEIM	1	300
RN1083	D1083	A35	EBERSHEIM, KOGENHEIM, DAMBACH-LA-VILLE, EPPFIG	2	250
RN 353 (rondade sud)	RN 83	RD 468 ESCHAU	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, FEGERERSHEIM ESCHAU, GEISPOLSHEIM	2	250
RN353 (rondade sud)	RD 468 ESCHAU	Pont Pierre Pflimlin	STRASBOURG, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ESCHAU	2	250
RN4	RD222 ITTENHEIM LA	ITTENHEIM LA	ITTENHEIM	3	100
RN4	ITTENHEIM LA	A351 WOLFISHEIM	ITTENHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM WOLFISHEIM	2	250
RN4	A35 sortie 4	Pont SNCF	STRASBOURG	2	250

Annexe 1

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RN59	Echangeur A351	Agglomération de CHATENOIS	CHATENOIS	2	250
RN59	Agglomération de CHATENOIS	RD 424 Val de Villé	CHATENOIS,	3	100
RN59	RD 424 Val de Villé	fin département	CHATENOIS, KINTZHEIM, LA VANCELLE	3	100
RN83	A35 La Vigie	Fin RN83	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, FEGERSHEIM, GEISPOLHEIM	2	250
Rocade Sud STRASBOURG	Echangeur D 84	Echangeur N 83	FEGERSHEIM, GEISPOLHEIM	2	250

INFRASTRUCTURES DU RESEAU NATIONAL EN PROJET OU EN CONSTRUCTION

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Liaison RN 353 (rocade sud)	Echangeur D84	Echangeur N83	FEGERSHEIM, GEISPOLHEIM	2	250
Déviation de CHATENOIS	Raccordement N59	Giratoire CHATENOIS Ouest	CHATENOIS	3	100
Déviation de CHATENOIS	Giratoire CHATENOIS Ouest	Giratoire CHATENOIS Est	CHATENOIS	3	100

1.9. PLANS DES ZONES A RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB



PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU BAS-RHIN

SANTÉ-ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL

portant définition de la zone à risque d'exposition au plomb dans le Bas-Rhin

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- VU :** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1334-1 à L.1334-6 et R 32.8 à R 32.12 ;
- VU :** l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique ;
- VU :** la circulaire DGS/VS N° 99/533 du 14 septembre 1999 et UHC/QC/18 n° 99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en oeuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme ;
- VU :** la circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n°2001-1 du 6 janvier 2001 relative aux états de risque d'accessibilité au plomb ;
- VU :** les avis émis par les Conseils Municipaux des communes du département du Bas-Rhin ;
- VU :** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 17 décembre 2003 ;

CONSIDERANT que le plomb est un toxique très dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants ;

CONSIDERANT que les peintures ou revêtements contenant du plomb ont été largement utilisés dans les bâtiments jusqu'en 1948 ;

CONSIDERANT dès lors que tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour ses occupants ;

CONSIDERANT qu'en raison du nombre de cas de saturnisme survenus dans le Bas-Rhin, il est souhaitable que les acheteurs de biens immobiliers soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'ensemble du département du Bas-Rhin est classé zone à risque d'exposition au plomb ;

ARTICLE 2 : Un état des risques d'accessibilité au plomb relatif aux revêtements des bâtiments est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

ARTICLE 3 : L'état des risques d'accessibilité au plomb identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et précise la concentration en plomb, la méthode d'analyse utilisée, ainsi que l'état de conservation de chaque surface. L'état des risques doit être établi par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L.111-25 du Code de la Construction et de l'Habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour exercer ce type de mission ;

ARTICLE 4 : Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute activité d'entretien ou de réparation de l'immeuble. Un guide méthodologique pouvant servir de référence pour la réalisation d'un état de risques d'accessibilité au plomb est mis à la disposition des professionnels et des particuliers à la préfecture et dans les mairies du département ;

ARTICLE 5 : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée en raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques d'accessibilité au plomb n'est pas annexé aux actes visés à l'article 2 du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Lorsque l'état des risques d'accessibilité au plomb révèle la présence de revêtements contenant du plomb en concentration supérieure au seuil réglementaire, il lui est annexé une note d'information générale à destination du propriétaire lui indiquant les risques de tels revêtements pour les occupants et les personnes éventuellement amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Cet état est communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée, à toute personne physique ou morale appelée à y effectuer des travaux. ;

ARTICLE 7 : Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R.32-2 du Code de la Santé Publique, c'est à dire à dire la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire, le vendeur ou son mandataire en transmet une copie au Préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - cité administrative - 14, rue du Maréchal Juin - 67084 STRASBOURG cedex) après la vente et dans les meilleurs délais, en précisant simultanément à cet envoi les coordonnées complètes du propriétaire vendeur et de l'acquéreur ;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune du Bas-Rhin du 15 janvier 2004 au 16 février 2004. Mention du présent arrêté sera insérée dans deux journaux paraissant dans le département. Une copie sera adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est situé la zone à risque, aux juges du livre foncier ainsi qu'à l'ordre des médecins;

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera applicable aux actes visés à l'article 2 signés à partir du 1^{er} Mars 2004 ;

ARTICLE 10 : Toute personne qui dérogerait aux principes visés par le présent arrêté s'expose à des

sanctions pénales au titre de mise en danger de la vie d'autrui (article 223-1 du nouveau code de procédure pénale) ;

ARTICLE 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le

LE PREFET,

Toute personne qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg – Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG – d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

1.10. BOIS OU FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER



2. ANNEXES AU PLU NON OBLIGATOIRES

2.1. PORTE A CONNAISSANCE DE L'ETAT

Voir document joint

2.1. PORTE A CONNAISSANCE DE L'ETAT – SECTEUR GRAUFTHAL

Voir documents joints

2.2. DOCUMENTS RELATIFS A LA POLLUTION OBSERVEE A WINGEN-SUR-MODER

Voir documents joints